

LE MEMORIAL,
O U
RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,
(Feuille de tous les jours.)
PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Septidi 27 Thermidor, an Ve.
Lundi, 14 août 1797.

(N^o. 87.)

Vis consilii expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

A V I S.

Les Souscripteurs dont l'abonnement a commencé au premier prairial, et finira au 30 thermidor présent mois, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent essayer aucune interruption dans l'envoi des numéros de ce Journal.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 24 thermidor (11 août). Il subsiste toujours, dans les dispositions relatives à la marche d'une partie de l'armée de Sambre et Meuse, un état d'incertitude qui, en ce moment de crise, fournit ample matière à des conjectures allarmantes. Le général Lemoine, qui est actuellement à Namur, et dont la division s'étend sur les deux rives de la Meuse et de la Sambre, attend à chaque instant de nouveaux ordres, pour mettre de rechef ses troupes en mouvement vers une destination ultérieure. Les corps qui occupent la ci-devant province de Luxembourg, ainsi que les bords de la Moselle, ne tarderont pas non plus à changer de position; et, si l'on doit s'en rapporter à des avis particuliers de la rive droite du Rhin, les troupes de la division du général Grenier, qui ont dû rétrograder ces jours derniers, seroient sur le point de se remettre en route, afin de se porter dans les départemens réunis, d'où l'on pourroit les introduire, en peu de tems, dans l'intérieur de la France. Sur ces entrefaites, toutes les routes qui y conduisent sont couvertes de cavaliers, de fantassins et de canonniers, qui abandonnent leurs drapeaux, pour se rendre à Paris ou dans leurs foyers.

Des brigades de gendarmerie ayant voulu arrêter quelques troupes de ces déserteurs, ceux-ci se sont défendus vigoureusement, au point de tuer ou blesser plusieurs gendarmes.

Depuis quelques jours, beaucoup de congés absolus et à terme sont délivrés à des militaires attachés aux corps de troupes composant les garnisons des places de la Belgique.

La répartition de la contribution foncière vient d'être faite dans les neuf départemens réunis; le total s'élève à 2 millions de livres, non compris environ 3 millions pour les sous additionnels: cette somme doit être payée sans dégrèvement; le département de la Dyle doit donner 3 millions 118 mille 800 liv.; sur quoi Bruxelles, qui en est le chef-lieu, payera 1,100,000 liv. Dans un moment où l'on poursuit à la rigueur la rentrée de l'arriéré de l'emprunt forcé et des patentes, il sera de toute impossibilité

d'acquitter une somme si considérable dans le délai de deux décades, terme fixé par le ministre des finances, Ramel, pour l'entier recouvrement de cette somme.

La vente des biens nationaux a repris une nouvelle vigueur dans nos départemens; dans celui de Gemmapes sur-tout, les plus superbes domaines sont aliénés au plus vil prix à des agioteurs dont nos contrées fourmillent.

La veuve d'un capitaine autrichien avoit une pension sur les revenus d'une abbaye des environs de Namur, pension qui, comme toutes les autres de ce genre, ne sont plus payées depuis que la république s'est emparé des biens du clergé. Réduite à la misère la plus affreuse, elle va trouver l'abbé de ce couvent, dans l'endroit où il s'étoit retiré, et lui expose sa cruelle situation. Il en fut si ému que, tirant une bourse de 50 louis, il lui dit, les larmes aux yeux: *Madame, voici tout ce qui me reste pour mon existence; vos malheurs m'ont tellement touché, que je veux partager cette foible somme avec vous.* Il lui remit en même tems 25 louis.

F R A N C E.

Paris, le 26 thermidor.

Une foule de journaux publient des réponses au fameux message du 24; et parmi ces réponses, il y en a de très-ingénieuses, mais aucune peut-être ne frappe plus directement au but qu'un écrit qui avoit été composé avant ce message, et qui a été affiché le même jour. Il est intitulé: *Conversation entre les triumvirs et le corps législatif*; c'est proprement une cause judiciaire discutée, comme on dit que l'étoient celles de l'aréopage, sans aucun ornement d'éloquence, avec la seule exposition des faits et du droit. Les triumvirs accusent, les législateurs répondent avec une force de raison qu'on peut appeller l'évidence même. Cette affiche attire beaucoup de lecteurs, et une foule de personnes en ayant demandé des exemplaires qu'on n'a pu leur fournir, Crapart l'a réimprimée dans le format in-8^o. On s'adressera chez lui, rue Thionville; n^o. 44.

A propos d'affiches et de pamphlets, on croit hier à la fois *la vie politique de Carnot ou les secrets révélés*, et *les crimes de Barras* (qu'on ne prétend pas des secrets). Aujourd'hui on crie *la justification de Barras*: le voilà lavé à coup sûr; la réputation dans ce pays-ci repousse comme les ongles, disoit ce me semble Made. de Sévigné. On crie des libelles, quelquefois on les achète, puis on soupe et on

oublie; cependant on se réveille avec quelque inquiétude quand on entend, comme ce matin, battre la caisse à cinq heures près du Luxembourg, et que des troupes, au bruit de leurs instrumens, traversent Paris: elles alloient faire un exercice au Champ-de-Mars.

Les frères et amis trouvent les événemens bien lents à arriver. L'un d'eux ce matin en désespéroit. J'en ai entendu deux se féliciter de leur proximité. *Il est tems que cela finisse*, disoit-il, *depuis un mois je n'ai pas pu manger en paix un pain de quatre livres.*

Mais une preuve de leur impatience et des affreuses espérances qu'ils avoient, seroit le fait suivant, si on pouvoit le croire, qui est inséré dans un journal très-répandu :

« Le 21 de ce mois, un homme assez bien mis s'est présenté au fossoyeur du cimetière de Vaugirard, et lui a demandé à voir ses fosses. Celui-ci lui répondit qu'il ne les faisoit voir à personne; mais le jacobin lui ayant offert trois louis qu'il tira de sa poche, il le fit entrer. Après avoir vu, bien examiné, l'homme aux trois louis lui dit que ses fosses n'étoient ni assez larges, ni assez profondes; que, sous trois jours, il en avoit besoin d'une qui pût contenir neuf cent ou mille personnes; qu'il eût à mettre des ouvriers en assez grand nombre pour qu'elle fût faite pour le jour indiqué, et qu'il en paieroit la façon. A ce discours le fossoyeur, aussi honnête que vigoureux, saute au collet de cet animal féroce, l'arrête; et, aidé des passans venus pour lui prêter main-forte, le conduit chez le juge de paix, qui envoya l'arrêté et les arrestateurs au bureau central de la police. Tout Paris, toute la France n'ont-ils pas le plus grand intérêt à s'assurer quel est cet individu, qui lui a donné sa mission, quelles personnes, pour qui cette fosse de commande étoit destinée. »

COMMENTAIRE un peu badin sur un certain message.

« Le directoire a cru devoir remonter aux causes, et les » indiquer. »

« La première est dans l'inquiétude générale qui depuis » quelques mois, s'étant emparé de tous les esprits, a succédé » à la tranquillité qui régnoit, et à la confiance qui s'éta- » blissoit de toutes parts. »

En effet, depuis l'entrée du nouveau tiers contre lequel on avoit conspiré avant son arrivée, l'on commençoit à être tranquille, et la confiance s'établissoit sur sa justice, sur son desir de remédier aux abus, aux dilapidations des finances, au brigandage des voleurs publics, aux actés arbitraires du gouvernement, lorsque, tout-à-coup, une nouvelle conspiration s'est formée, à la suite de laquelle on a menacé la représentation nationale, et projeté la destruction du corps législatif. Alors l'inquiétude est née dans les esprits, et probablement elle s'y fortifiera jusqu'à ce que la nation ait réduit les conspirateurs à l'impuissance d'exécuter leurs sinistres desseins.

« La deuxième est dans le défaut de revenus publics. »

Ou plutôt dans le gaspillage de ses revenus, après avoir livré la France à la compagnie Dijon, à la compagnie Gaillard, à la compagnie Flachat, à la compagnie Godard et autres; dans le système du désordre tellement suivi, que l'on fait marcher, à mesure, les troupes qui ont pillé les caisses, afin d'empêcher que les fonds n'arrivent à la trésorerie; dans le refus de rendre compte; dans la résolution d'empêcher le rétablissement de l'ordre.

» La troisième, dans la persécution et les assassinats

» (vrais ou supposés) exercés sur les acquéreurs de biens » nationaux, sur les fonctionnaires publics, sur les défen- » seurs de la patrie, sur tous les anciens amis de la répu- » blique. »

Les frères et amis ont attaqué les citoyens paisibles, comme à Tours, mais ils ont été battus; ils cherchent partout à exciter des mouvemens sur les signaux donnés à Paris; des voleurs ont attaqué des patriotes, parce que ce sont les riches du jour; les fonctionnaires nommés par le peuple sont respectés, si ce n'est par le directoire qui les casse; les acquéreurs de biens nationaux sont protégés par le corps législatif.

« La quatrième est dans l'impunité du crime. »

C'est ainsi qu'au Mans on a deux fois ouvert les prisons à cinquante-six voleurs et chauffeurs; c'est ainsi que le directoire a enregimenté des galériens; c'est ainsi qu'il a envoyé en Angleterre 1,400 condamnés que l'on nous a rendus; c'est ainsi que tous les scélérats sont mandés et soldés à Paris; c'est ainsi qu'ils ont échappé à la haute-cour de Vendôme, etc. le tout afin de les faire jouir du brevet d'impunité et de la protection qu'ils méritent pour les services qu'on attend d'eux.

« La cinquième est dans l'insolence des émigrés. »

Les misérables! ils rentrent à présent, sans payer leur radiation: passe encore lorsqu'ils traitent honnêtement, comme celui qui a déposé 40,000 livres, écus, au profit de M. et Mde. S.... Ce Monsieur et cette Dame ont sollicité long-tems et en vain auprès du ministre Cochon; mais S.... n'ayant plus eu besoin de solliciter, l'affaire est allée toute seule. Ne sont-ils pas trop heureux qu'on les dispense de la mort, et qu'on les efface de préférence à tant d'autres qu'on laisse de côté, parce qu'ils ne veulent pas payer, ayant été mal-à-propos inscrits sur la liste fatale? Ces profits ne sont-ils pas légitimés par un usage constant, et ne forment-ils pas une des branches principales des revenus de certains personnages? Quelle insolence d'oser croire qu'on aura justice pour rien! Quel dommage que le corps législatif ait rayé deux mille fugitifs du Rhin et de Toulon! et cela, *gratis!*

« La sixième est dans l'insolence des prêtres réfractaires. »

Ils rentrent en vertu des droits de l'homme, de la constitution, des décrets du corps législatif; ils prêchent la morale, la religion, la vertu. Cette doctrine n'est pas celle des théophilantropes et de leurs protecteurs: aussi demandoient-ils qu'on leur abandonnât les prêtres, pour les mettre à mort.

« La septième est dans cette foule de journaux répandus » aux armées et dans l'intérieur. »

Tels sont le journal officiel du *Rédacteur*, payé par le gouvernement, pour insulter le corps législatif; le journal de *l'Ami des Lois*, envoyé par le représentant et auteur Poultier, sous le contre-seing du conseil des anciens, à des troupes qui l'ont dénoncé avec indignation; le journal des *Tigres*, rédigé par Duval, et qui prêche sans cesse l'assassinat et les insurrections; et cette foule de feuilles périodiques, qui ne respirent que le carnage et la mort.

« La huitième est dans l'intérêt mal dissimulé que l'on » prend aux gouvernemens anglais et autrichien. »

Ne seroit-ce pas pour cela qu'on a pris un ministre des affaires étrangères, anglo-mane et fraîchement débarqué d'Albion? Que l'on met en place les parisiens et chefs de la faction d'Orléans, vivement appuyée par l'Angleterre? L'or des Anglais ne se seroit-il point glissé dans les mains de certains hommes qui, par *inadvertence*, s'en trouveroient

nantis ? Et ces marchandises anglaises qui nous viennent avec tant d'abondance, depuis que l'entrée et le commerce en sont défendus ?

Quant à l'Autriche, je ne sais trop quels sont ceux qui s'y intéressent ; mais à mesure que le général Bonaparte fait des conquêtes et se retire, à mesure l'Autriche avance, et s'empare du terrain. Tout ce que je sais, c'est que le corps législatif n'est pour rien là dedans, pas même pour une réponse de la part du directoire.

« La neuvième cause est dans le dépit mal déguisé que l'on ressent des hautes destinées de la France. »

Nous ne nous indignons que de voir troubler ces hautes destinées par des imprudences continuelles, qui aboutiront à la subversion de l'Europe et à la nôtre.

« La dixième cause est dans le projet de diminuer la gloire des généraux et des soldats. »

Leurs actions elles-mêmes les louent mieux que toutes nos paroles, et les éloges accordés par l'enthousiasme, ont besoin d'être rectifiés par le tems. Si le corps législatif a quelque défaut, c'est plutôt de louer que de blâmer légèrement. Quelquefois il est inquiet, mais cela est bien naturel, lorsque l'on veut exécuter une conspiration, et assassiner ses membres. Des hommes dont on provoque la mort, ne sont pas en train de donner des éloges.

« La onzième cause est dans les sinistres projets qu'annoncent des hommes plus ou moins influens. »

On connoît, et il est superflu de nommer ceux qui manifestent le plus sinistre et le plus désastreux projet dont la France puisse être menacée ; tous les projets des autres ne peuvent consister qu'à se garantir du danger auquel ils sont exposés, et encore auront-ils bien de la peine à y réussir.

« La douzième est dans le système de calomnie dirigé contre les généraux. »

Le directoire ne dit point contre lesquels. Au reste, il ne suffit pas de louer, il le faut faire avec justesse. Il faut encourager les généraux, et leur donner des louanges dignes de la valeur : ils sentent bien s'ils les méritent ; ils méprisent celles qui ne leur sont pas dues, et ne vous en aiment pas mieux. Est-ce de Bonaparte et de Hoche qu'il s'agit ?

Quant aux projets de Bonaparte, on peut dire :

..... Mais pour être approuvés,
De semblables desseins veulent être achevés.

Quant à ceux de Hoche, le ciel nous préserve de l'exécution.

« La treizième, dans le désespoir où sont tous les bons citoyens, de voir s'éloigner la paix. »

Rien n'est plus vrai, chacun est au désespoir et tremble de voir la paix s'éloigner, 1°. parce que l'intérêt de quelques hommes les sollicite à ne la pas faire.

2°. Parce que leur conduite éloigne les puissances de la conclure. Comment, en effet, conclure avec un état sans cesse en convulsions, qui est menacé d'une dissolution prochaine.

D'autre part, la paix fera cesser les abus du pouvoir, le régime militaire, les dilapidations, le désordre, et fera rentrer le directoire dans les limites constitutionnelles qu'il a dépassées.

« A ces causes et autres à ce nous mouvantes, sans qu'il soit besoin de les dire », faisons au conseil des cinq cents la déclaration franche et loyale de nos sentimens, qui sont :

1°. Que nous approuvons les délibérations prises par

l'armée d'Italie et ses résolutions, sauf à discuter grammaticalement le sens du mot *délibérer*.

2°. Qu'en récompense de ces résolutions et délibérations, nous donnons au général Augereau, le commandement de Paris et de la dix-septième division militaire.

3°. Qu'à l'aide de ce général nous espérons, certes, accomplir nos projets, que nous colorons par ces expressions : *sauver la France, éteindre les torches de la guerre civile, sauver les personnes et les propriétés* ; ce qui signifie, dans l'argot révolutionnaire, dissoudre le corps législatif, empêcher les élections de germinal, établir le régime militaire, et s'emparer du pouvoir absolu.

4°. Qu'avec le secours des soldats que nous gagnerons, des faubourgs qui refusent, à la vérité, de marcher, mais que nous insurgerons, d'un et de plusieurs ministres, agens, commissaires répandus dans toute la France, coupe-jarrets mandés à Paris, et autres gens à notre solde et à notre dévotion, nous suivrons avec persévérance et courage notre résolution, sans être détournés par aucunes craintes ou par aucune séduction.

Si mandons au représentant du peuple, Lamarque, dont le dévouement nous est connu, d'avoir un discours tout prêt, à l'effet d'appuyer vigoureusement la présente déclaration, à l'instant même où le paquet sera décacheté aux cinq cents, et lorsque personne n'aura encore eu le tems d'y réfléchir ; de s'élever contre le corps législatif, en lui faisant sentir que le pouvoir exécutif n'est point soumis à sa surveillance ; qu'il a le droit de gaspiller, négocier, dilapider, traiter militairement la république, et même les représentans du peuple, sans qu'ils aient le plus petit mot à dire.

Si mandons également à nos chers et féaux des cinq cents, d'appuyer de toutes leurs forces leur collègue Lamarque ; et de regarder ce qu'il dira comme ayant été discuté, convenu et arrêté avec nous ; mais sur-tout, nous leur recommandons de s'opposer à la création d'une commission pour examiner la présente déclaration.

Donné au palais national, etc.

En exécution de cet ordre, le représentant Lamarque a obtenu la parole, mais de peur de dire autre chose que ce qui étoit convenu, il a tiré son papier de sa poche et a lu mal-adroitement son discours de trois quarts d'heures.

Cette gaucherie seule a suffi pour ouvrir les yeux aux moins clairvoyans ; le conseil a senti l'importance du manifeste, et s'est empressé d'ordonner, à la grande majorité des cinq sixièmes, la formation d'une commission pour l'examiner.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE DUMOLARD.

Séance du 26 thermidor.

Bourdon, par motion d'ordre : L'objet sur lequel je vais appeler votre attention, pourra paroître minutieux, mais je ne crois pas néanmoins qu'il doive être négligé en ce moment.

Ce matin, des militaires passant sur les boulevards, sont sortis de leurs rangs, et se sont jetés sur quelques citoyens qu'ils ont fort maltraités. Le prétexte de cette brusque incartade est que ces citoyens portoient à leurs habits des collets de telle ou telle couleur. L'expérience nous a démontré que chaque fois qu'on vouloit opérer un mouvement, on préluoit par faire la guerre aux costumes. Je demande que le direc-

toire soit invité , par un message , à réprimer les écarts des militaires.

Le message est arrêté.

Trouille fait ouvrir , sur la trésorerie nationale , un crédit de 100,000 francs à la commission des inspecteurs : cette somme , payable en trois mois , et par neuvième chaque décade , est destinée à payer des à-comptes aux ouvriers chargés des travaux de la nouvelle salle.

Le conseil des anciens a rejeté , comme vicieuse dans sa rédaction , la résolution portant des peines contre tout préposé à la garde des maisons d'arrêt , qui , par négligence ou par une connivence coupable , laisseroit échapper quelques détenus. Siméon présente aujourd'hui une rédaction nouvelle de la même résolution. Elle est adoptée.

On reprend la discussion sur l'affaire de la compagnie Dijon. Piet (de la Sarthe) s'élève avec force contre cette compagnie , qu'il ne sait de quel nom qualifier , mais dont les opérations sur les caisses de départemens , ressemblent , dit-il , à celles de Cartouche sur les bourses des voyageurs. Le chef de cette horde d'escrocs est un nommé Henguerlot , dont la fortune , aussi rapide qu'exorbitante , est un scandale public.

Les commissaires de la trésorerie doivent connoître la moralité d'Henguerlot et de ses agens. Au lieu de les surveiller , ils leur abandonnent en masse les fonds de la république. De concert avec le ministre des finances , les commissaires font apposer les scellés sur les caisses des receveurs ; et cinq jours après , d'un seul coup de filet , Henguerlot et compagnie enlèvent six cent dix-sept millions de mandats , au lieu de quarante qui leur étoit dû. Jamais pêche révolutionnaire ne fut plus abondante ; et les brisescellés de Robespierre n'étoient que d'apprentis fripons , près d'Henguerlot et compagnie.

Certes , si l'on vouloit opérer la contre-révolution , il suffiroit d'avoir recours à ces messieurs. La compagnie Dijon fut pis qu'une Vendée pour les quarante départemens livrés à sa voracité.

L'opinant vote pour le projet de Thibaudeau ; il demande en outre que les mandats enlevés par la compagnie Dijon , soient remboursés par elle , au cours du jour qui les vit passer dans ses mains.

Dufresnes renouvelle la proposition faite hier par Debonnières , et tendante à ce que les commissaires de la trésorerie soient mandés à la barre pour y répondre aux inculpations dirigées contre eux.

Betz s'étonne de l'indulgence du préopinant. Il existe un délit : tous les orateurs en sont convenus. Quels sont les auteurs de ce délit ? Ce sont et le ministre des finances , et les commissaires de la trésorerie. Il est évident que la compagnie Dijon ne fut qu'un agent subalterne. Le plan du ministre fut de déprécier la monnaie républicaine , et les commissaires de la trésorerie furent les complices du ministre dans cette opération infâme.

Que le ministre et les commissaires ne s'autorisent point du silence du directoire. Le directoire occupé du soin de préparer la victoire à nos armées , de pacifier l'Europe après l'avoir vaincue , a dû se reposer sur le ministre des finances , pour les détails minutieux de l'administration des fonds. Il

faut déchirer le voile officieux dont on essaye de couvrir les coupables. Le ministre n'est point justiciable du corps législatif : mais notre surveillance pèse immédiatement sur les commissaires de la trésorerie ; ils ont consommé la ruine du trésor public , en se livrant , par une lâche complaisance , à l'avidité des agioteurs : le corps législatif ne peut composer avec sa conscience : il doit prononcer leur destitution ; je le demande avec Thibaudeau.

Le conseil ferme la discussion. Après d'assez longs débats sur la rédaction , le projet de Thibaudeau est adopté en ces termes :

1^o. Les quatre anciens commissaires de la trésorerie sont destitués de leurs fonctions : il sera procédé sur-le-champ à leur remplacement.

2^o. Le directoire est chargé de faire poursuivre devant les tribunaux , ceux qui se sont rendus coupables de dilapidations ou d'abus de pouvoir dans les traités passés avec la compagnie Dijon.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE DUPONT DE NEMOURS.

Séance du 26 thermidor.

Depuis long-tems , les malheureux réfugiés et déportés des colonies languissent dans la plus affreuse misère. On en a vu réduits , pour se nourrir , à disputer aux animaux des racines sauvages , et le rebut des jardins. Une résolution de messidor destine , au secours de ces tristes victimes de la tyrannie de Sonthonax , une somme de 300,000 francs.

Sur la proposition de Berthereau , organe d'une commission spéciale , le conseil s'empresse d'adopter cette résolution.

Dumas propose également à la sanction de ses collègues , la seconde résolution relative à la garde nationale ; c'est celle qui en fixe les fonctions et la discipline.

Le conseil ajourne.

Il a été présenté au conseil des cinq cents , le 8 nivôse dernier , un *Mémoire sur les abus des contre-seins et franchise* , par le citoyen Fiquenel , directeur de la poste aux lettres du bureau de S. Hermand , département de la Vendée. Le *Mémoire* fut renvoyé à la commission des postes et messageries pour en faire un rapport , et ce rapport n'a pas eu lieu : assurément la matière en vaut la peine. Ce citoyen nous adresse sa juste réclamation. Nous ne pouvons faire connoître son travail , puisqu'il ne nous l'a pas communiqué ; mais nous avons lu , et nous voudrions que les bornes de notre journal nous permissent de transcrire sa lettre au directoire , pleine de courage et de sens.

En général il y expose ses principes qui sont ceux du civisme le plus sain ; mais il ne fait qu'indiquer le résumé de son *Mémoire* pour remédier aux abus des contre-seings et franchises qui diminuent la recette de l'administration des postes de 18 millions par an , c'est-à-dire des deux tiers de son véritable produit.

E R R A T A .

Dans l'article sur le message du directoire , imprimé hier , colonne première , page 2 , ligne 14 , au lieu de ces mots : *le caractère qui prononce* , lisez , qui se prononce.

On souscrit pour ce journal , à Paris , chez CRAPART , rue de Thionville , No. 44 ; CUCHET , rue et Hôtel Serpente ; et PICHARD , rue de Thionville , No. 40 : et pour toute la Belgique , chez Hognies , à Bruxelles.

Le prix de l'abonnement est de 9 liv. pour trois mois ; de 18 liv. pour six mois , et de 36 liv. pour l'année.